

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 1 avril 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-04-01-27 | Comité d'Action et de Promotion sociales
(CAPS) - Convention relative à l'accompagnement des femmes victimes de
violences : règlement de la prestation d'accompagnement social 2025**
Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13
Nombre de pouvoir : 4
Nombre d'excusés : 0
Convoqué le 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 avril, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

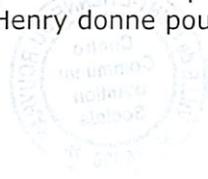
Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :



01/04/2025

Vu :

- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- La convention signée entre le CCAS et le CAPS datée du 1er février 2013,

Considérant :

- L'implication de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans la poursuite de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- La mobilisation du CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray en partenariat avec le Comité d'action et de promotion sociale (CAPS),
- La nécessité de porter secours et d'accompagner les femmes stéphanoises victimes de violences en mettant à leur disposition un logement où elles seront en sécurité,
- Le bilan de l'action d'accompagnement social menée par le CAPS en direction des femmes pour lesquelles un éloignement et/ou un accompagnement au relogement est nécessaire.

Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, conformément aux termes de la convention signée le 1^{er} février 2013, (tacitement reconductible), le règlement auprès du CAPS, de la somme annuelle de 4 800 €, pour l'accompagnement social assuré auprès de ces femmes, versée en deux temps :
 - le premier : dès le vote de la présente délibération, à hauteur de 60 %, soit 2 880 €,
 - le second : avant le 31 janvier 2025, correspondant au solde de 40 %, sur présentation d'un bilan qualitatif, soit 1 920 €.
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'ROGER', written over a horizontal line.

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 04/04/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20250401-2025-04-01-27-DE

Publié ou notifié : **09 AVR. 2025**